



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Anderlecht
Service de l'Urbanisme
Rue Van Lint, 6
B - 1070 BRUXELLES

Bruxelles, le 17/05/2024

N/Réf. : AND20323_725_PU **ANDERLECHT. Rue Rossini, 2**
Gest. : A. Heylen (= zone de protection de la Maison Communale d'Anderlecht)
V/Réf. : 53195 **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Régulariser le**
Corr: G. De Latte **changement d'affectation d'un restaurant en logement**
NOVA : 01/XFD/1930023

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 30/04/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 15/05/2024, concernant la demande sous rubrique.



Localisation du projet (© Brugis)



Implantation par rapport au bien classé (© Google Streetview)




Façade existante (© Google Streetview)

Selon la CRMS, les actes et travaux consignés dans la demande ont un impact visuel très limité sur la Maison communale classée. En revanche, sur le plan architectural, les nouvelles menuiseries installées dans la baie du rez-de-chaussée sont peu appropriées en termes de composition, de proportions de pleins et de vides et du choix des matériaux, et ne sont pas en phase avec la typologie de la façade concernée. Le projet devrait être amélioré sur ce point.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe


RISQUE
Président f.f.

c.c. : hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; ndeswaef@urban.brussels ; urbanisme@anderlecht.brussels ; crm@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels